

ARRETE MUNICIPAL

**Objet : demande d'autorisation de stationnement pour l'aménagement de la place et des travaux de reprise de l'éclairage public
place des Cèdres 42160 Andrézieux-Bouthéon - TP BERNARD**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'entreprise TP BERNARD en date du jeudi 23 juillet 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin de pouvoir effectuer en toute sécurité l'aménagement de la place ainsi que des travaux de reprise de l'éclairage public sur la place des Cèdres à Andrézieux-Bouthéon, du lundi 24 août 2026 au vendredi 18 septembre 2026.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur l'intégralité de la place des Cèdres à Andrézieux-Bouthéon du lundi 24 août 2026 au vendredi 18 septembre 2026 à l'exception du mardi jour de marché afin de permettre à l'entreprise TP Bernard d'effectuer l'aménagement de la place ainsi que des travaux de reprise de l'éclairage public.

Article 2 : Des panneaux et l'arrêté pour le stationnement interdit doivent être placés par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant les travaux.

Article 3 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité, au besoin une déviation est mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service du Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur ORELUT Sébastien - TP BERNARD - 1078 rue Roland Garros 42160 Andrézieux-Bouthéon 04 77 36 57 71 tpbernard@wanadoo.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le jeudi 13 août 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire M. Louis BELLE Conseiller Délégué Cadre de Vie »